



PREFET DE MAYOTTE

*Direction des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation, du Travail
et de l'Emploi*

ARRETE n° 2018- /DIECCTE /548

Fixant la liste des métiers pour lesquels sont identifiées des difficultés de recrutement à Mayotte dans le cadre de l'attribution de la rémunération de fin de formation.

LE PREFET DE MAYOTTE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code du travail, notamment les articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-5 et R. 5312-6 ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16/01/2015 relative à la détermination des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU la loi n° 2015-991 du 07/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29/04/2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 28 mars 2018 du Président de la République Française portant nomination de Monsieur Dominique SORAIN en qualité de préfet de Mayotte, délégué du gouvernement ;
- VU le décret du 15 juillet 2016 du Président de la République Française portant nomination de Monsieur Éric de WISPELAERE en qualité de Secrétaire Général de la préfecture de Mayotte ;
- VU le décret du 11 janvier 2017 du Président de la République Française portant nomination de Monsieur Dominique FOSSAT en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Mayotte ;
- VU la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi en date du 11/04/2011 instituant la rémunération de fin de formation, publiée au bulletin officiel de Pôle emploi n° 2011-108 ;

Considérant le diagnostic territorial du marché de l'emploi à Mayotte et notamment l'analyse des besoins en main d'œuvre ;

Considérant la concertation entre les partenaires du Service Public de l'Emploi de Mayotte ;

Sur proposition du Secrétaire Général Adjoint de la préfecture de Mayotte ;

ARRETE

Article 1 :

Dans le cadre de la mise en œuvre de la rémunération de fin de formation par Pôle emploi, le présent arrêté fixe, en annexe, la liste des métiers pour lesquels sont identifiées des difficultés de recrutement sur le territoire de Mayotte.

Article 2 :

Le Secrétaire Général, le Secrétaire Général Adjoint, le Directeur des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, le Directeur Territorial de Pôle Emploi et le Directeur de l'Agence des Services et des Paiements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 11 juin 2018

Le Préfet de Mayotte
Délégué du Gouvernement


Dominique SORAIN



Copie : recueil des actes administratifs

Annexe : liste des métiers ouvrant droit au revenu de fin de formation.

Code ROME	METIER
D1102	Boulangier
D1104	Pâtisserie Confiserie
F1204	Sécurité et protection santé du BTP
F1602	Electricité bâtiment
F1603	Installation d'équipements sanitaires et thermiques
F1607	Pose de fermetures menuisées
F1701	Construction en béton
G1102	Promotion du tourisme local
G1201	Accompagnement de voyages, d'activités culturelles ou sportives
G1204	Education en activités sportives
G1303	Vente de voyages
G1601	Management du personnel de cuisine/chef de cuisine
G1602	Personnel de cuisine
H2207	Réalisation de meubles en bois
I1502	Intervention en milieu subaquatiques
J1404	Kinésithérapie
J1406	Orthophonie
K1202	Education de jeunes enfants
k1203	Encadrement technique en insertion professionnelle
K1204	Facilitation de la vie sociale
k1302	Assistance auprès d'adultes
K1303	Assistance auprès d'enfants
K1304	Services domestiques
K1305	Intervention sociale et familiale
K1801	Conseil en emploi et insertion socioprofessionnelle
K2111	Formation professionnelle
K2503	Sécurité et surveillance privées
M1203	Comptabilité
M1604	Assistanat de direction
M1605	Assistanat technique et administratif